

ASA CANAL DU LLECH
SECRETARIAT
1, RUE DU 19 MARS 1962
66320 VINCA

Païement à adresser à :

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE PRADES
11 AV.BEAUSOLEIL-CS 110092
66500 PRADES
Tél : 04 68 96 07 85 RIB:FR38 3000 1006 31D6 6500 0000 056

AVIS DES SOMMES A PAYER

PRADES, le 16/04/2026

Références à rappeler :

Exercice 2026 N° ROLE 2 N° ORDRE 105
ROLE 2026-1
Compte N°1123

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE PRADES
11 AV.BEAUSOLEIL-CS 110092
66500 PRADES

HECTARE SAS
CLOS DES CHANTERELLES
BP 18
34830 CLAPIERS

Possibilité de paiement par internet, en vous connectant sur
www.payfip.gouv.fr et en saisissant l'identifiant collectivité : 088789 et
les références PayFip

Référence PayFip : 2026-EA-00-000000000105

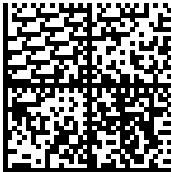
Détail(s) / Tarif	Base	Unités	Tarif	H.T.	%TVA	T.V.A.	T.T.C.
1ERE CLASSE 1ERE CLASSE	0 01 56	ha	171,00	2,67	0,00	0,00	2,67
LOCALISE BRANCHE LOCALISE BRANCHE	0 50 53	ha	205,00	103,59	0,00	0,00	103,59
TVA 20.00% (18.40%)	1,00	€	19,55	0,00	20,00	3,91	3,91
TVA 5.50 % (81.60%)	1,00	€	86,70	0,00	5,50	4,77	4,77
TOTAL				106,26		8,68	114,94
SOMME A PAYER : 114,94 €							

Partie à détacher en suivant les pointillés

Talon de paiement
à joindre à votre chèque

HECTARE SAS
CLOS DES CHANTERELLES
BP 18
34830 CLAPIERS

7A9066
ASA CANAL DU LLECH



Flasher auprès d'un
buraliste ou partenaire
agréé

Référence : 2026 / 2 / 105

Montant en euros : 114,94 €

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
TSA 61110
78924 YVELINES CEDEX 9

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

033110500262

940033000160 58080000000000001050660314985806

11494

Extrait exécutoire en application de l'article L. 252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles 54 à 56 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance N°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires. Extrait du rôle rendu exécutoire par Mme Catherine Modesto, Présidente.

Toute mutation de parcelle (vente/succession) doit être signalée par écrit **avant le 31 janvier** de l'année suivant la date de cession à : Secrétariat des ASA, Rue 1 Rue du 19 mars 1962 66320 VINCA. Tél. 04.30.45.00.55 ou secretariatdesasa@gmail.com (*art.3-4 ordonnance 632 du 01/07/2004*) . Joindre la copie de la facture et de l'attestation notariée. La cession sera enregistrée pour la facturation de l'année à venir.

Modalités de règlement : Par chèque, mandat postal, au **Centre d'encaissement des finances publiques** : joindre le talon détachable à votre chèque, sans le coller, niagrafer. En espèces (dans la limite de 300 euros) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite).
Montant à Régler **1 Mois après réception**

Vous avez la possibilité de paiement par internet, en vous connectant sur www.payfip.gouv.fr et en saisissant l'identifiant collectivité : **088789** et les références PayFip

Difficultés de paiement : si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, munis des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné sur l'avis des sommes à payer Le non-paiement dans le délai imparti expose aux poursuites comme en matière de contributions directes. VOIES DE RECOURS : Dans le délai de 2 mois suivant la notification de l'acte Avis des sommes à payer (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Pour les irrigants au sous pression, un premier avis de somme à payer est envoyé. Il sera suivi d'un second avis dans le courant du 2ième semestre afin de compléter la redevance annuelle.

Détail des parcelles pour la commune ESPIRA DE CONFLENT :

B 1218 - B 1219 - B 1223 - B 1224 - B 1225 - B 1226 - B 1227 - B 1228 - B 1229 - B 1230 - B 1231 - B 1232 - B 1233 - B 1234 - B 1235 - B 1236
- B 1237 - B 1238 - B 1239 - B 1240 - B 1241 - B 1242 - B 1243 - B 1244 - B 1245 - B 1246 - B 1247 - B 1248